

COMPOSITION, RÔLE ET MISSION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DU COLLEGE

• Le conseil de classe

Il est composé du chef d'établissement, des professeurs de la classe, du conseiller principal ou du conseiller d'éducation, du conseiller d'orientation, des deux délégués des élèves, des deux délégués de parents d'élèves et, éventuellement du médecin scolaire, de l'assistant social, de l'infirmier.

Il se réunit au moins trois fois par an pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

• Le conseil d'administration

Composition

Le conseil d'administration est composé du chef d'établissement, président; du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration :

- ✓ fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- ✓ adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement,
- ✓ délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

• La commission permanente

Composition

La commission permanente est composée du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Missions

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

• **Le conseil de discipline de l'établissement**

Composition

Il est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et du conseiller principal d'éducation.

Missions

Le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

• **La commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.)**

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement.

Missions

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

• **Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté**

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, des représentants des personnels enseignants, des représentants des parents, des représentants des élèves et des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Missions

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- préparer le plan de prévention de la violence,
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.